



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 septembre 2015
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Projet de décision soumis par le Président du Conseil (République de Corée)

Répartition des sièges entre les huit experts désignés par les États Membres pour siéger au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Rappelant sa décision 2001/316 en date du 26 juillet 2001 relative à l'élection des huit experts membres désignés par les États membres pour siéger au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Conseil économique et social décide de tenir des élections triennales à compter de celles qui auront lieu pendant sa réunion de coordination et d'organisation prévue en avril 2016 selon la répartition entre les groupes régionaux indiquée ci-après, en tenant dûment compte de la répartition des populations autochtones entre les pays de chacun de ces groupes :

- a) Un siège pour les États d'Afrique;
- b) Un siège pour les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un siège pour les États d'Europe orientale;
- d) Un siège pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Un siège pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Trois sièges attribués par roulement, de manière récurrente, aux cinq groupes régionaux comme suit :



<i>1^{re} élection</i>	<i>2^e élection</i>	<i>3^e élection</i>	<i>4^e élection</i>	<i>5^e élection</i>
Amérique latine et Caraïbes	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe orientale	Asie
Europe occidentale et autres États	Europe orientale	Asie	Amérique latine et Caraïbes	Afrique
Asie	Amérique latine et Caraïbes	Afrique	Europe occidentale et autres États	Europe orientale
